

NUMERO DE REGISTRE: 1369

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 17/03/2016

Numéro de dossier: 2016-0292

Institution: CdT

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001⁽¹⁾

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES⁽²⁾

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

2) Nom et prénom du responsable du traitement: BUBNIC Mauro

3) Titre: Head of Human Resources Section

4) Direction, unité ou service d'affectation du responsable du traitement: Administration Department

5) Direction générale d'affectation du délégué responsable du traitement: CDT

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargé du traitement de données de caractère personnel
Human Resources Section

26) Société externe ou direction générale d'affectation du sous-traitant: N/A

25) Société externe, ou direction, unité ou service d'affectation du sous-traitant: N/A

3/ Intitulé du traitement

CDT-DPO-03 Promotion and reclassification procedures

4/ La ou les finalités du traitement

Promotion of officials and reclassification of temporary and contract staff following an examination of the comparative merits of staff members eligible for promotion.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

14) Personne(s) concernée(s): Officials, temporary and contract staff of the Translation Centre.

16) Catégorie(s) de personnes concernées: Officials, temporary and contract staff of the Translation Centre.

6/ Description des données ou des catégories de données (*en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données*):

17) Champ(s) de données des personnes concernées:

Attention : Veuillez également préciser dans cette réponse les champs de données relevant de l'article 10

1. For the purposes of the examination and comparison of merits the following data shall be made available to the appointing authority/authority authorised to conclude contracts of employment and the heads of department:

1. reports of the officials, temporary and contract staff drawn up since their last promotion or reclassification or, failing that, since their recruitment, in particular staff reports drawn up in accordance with Centre's general implementing provisions for implementing Article 43 of the Staff Regulations;

2. the use of languages other than the languages for which they produced evidence of thorough knowledge in the execution of their duties (ability to work in a third EU language);

3. the level of responsibilities exercised by staff.

2. List of staff members (officials and temporary staff) flagged according to the transitional provisions (data including promotion/reclassification threshold for year N-1 and N-2, promotion/reclassification points received for year N-1).

3. List of staff members proposed for promotion or reclassification classified by function group and grade.

4. List of staff members promoted or reclassified.

18) Catégorie(s) de personnes concernées: cf. answer above (14)

Attention: Veuillez également préciser dans cette réponse les catégories de champs de données relevant de l'article 10:

7/ Informations destinés aux personnes concernées

15a) Quel type d'information(s) avez-vous prévu de communiquer aux personnes concernées, selon la description donnée aux articles 11 et 12, intitulés «Information de la personne concernée»? . The information is available in the privacy notice which can be found in the DPO registry as well as on the CdT's intranet. Publication of an administrative notice at the beginning of the annual exercise (including the specific privacy statement).

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées(droits d'accès de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition)

15b) Quelle(s) procédure(s) avez-vous mise(s) en place pour permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits d'accès, de vérification, de rectification, etc., de leurs données à caractère personnel, décrits dans les articles 13 à 19, section «Droits de la personne concernée»:

Staff members have the right to access and rectify their data. By consulting the Human Resources Section, staff members can check their personal details and ask for modification. A formal request must be justified and sent in writing to the Head of Human Resources Section. Staff members have the right to have recourse at any time to the European Data Protection Supervisor

9/ Procédures de traitement automatisés / manuelles

7) Description du traitement:

Attention: Veuillez préciser dans cette réponse si vous traitez des données à caractère personnel relevant de l'article 27 "Contrôles préalables (par le CEPD - Contrôleur Européen de la Protection des Données)"

Promotion and reclassification procedures. Promotion of officials is based on Article 45 of the SR. Reclassification of temporary staff 2(f) is based on Article 54 of the CEOS. Reclassification of contract staff is based on Article 87(3) of the CEOS. To simplify the reading of the notification, the term 'promotion' is to be understood as including 'reclassification.'

Prior checking is necessary as the processing operations are intended to evaluate personal aspects relating to the data subject, including his or her ability, efficiency and conduct (Article 27, 2b of Regulation 45/2001).

The promotion exercise launched every year entails an examination of the comparative merits of the staff members (officials, temporary staff and contract staff) eligible for promotion.

PS: The Rules are attached to this question in the notification.

8) Traitement(s) automatisé(s):

N/A

9) Traitement(s) manuel(s):

Manual processing, with storing of data (Excel files) on eligible staff members and on previously accumulated promotion points converted by using a mathematical formula (see Annex III of documents CT/CA-014/2016, CT/CA-015/2016 - This annex does not apply in the case of CT/CA-016/2016).

10/ Support de stockage des données

Paper files and Excel sheets.

11/ Base légale et licéité du traitement

11) Base juridique du traitement:

- Article 45 of the SR, Article 54 of the CEOS and Article 87(3) of the CEOS.
- Decision of the Translation Centre for the Bodies of the European Union of 18 March 2016 laying down general implementing provisions regarding Article 45 of the Staff Regulations.
- Decision of the Translation Centre for the Bodies of the European Union of 18 March 2016 laying down general implementing provisions regarding Article 54 of the Conditions of Employment of Other Servants of the European Union.
- Decision of the Translation Centre for the Bodies of the European Union of 18 March 2016 on general implementing provisions regarding Article 87(3) of the Conditions of Employment of Other Servants of the European Union.

12) Licéité du traitement :

En répondant à cette question, veuillez vérifier et indiquer si votre traitement doit se conformer à l'article 20 «Exceptions et limitations» et à l'article 27 «Contrôles préalables (par le CEPD)»

Prior checking is necessary as the processing operations are intended to evaluate personal aspects relating to the data subject, including his or her ability, efficiency and conduct (Article 27, 2b of Regulation 45/2001).

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

20) Destinataire(s) du traitement:

Available to all staff:

1. List of staff members proposed for promotion or reclassification classified by function group and grade;
2. List of staff members promoted or reclassified;

Data necessary for the purposes of examination and comparison of merits:

- appointing authority/authority authorised to conclude contracts of employment;
- heads of departments;
- hierarchical superiors (the data of their staff members);
- members of the Joint Promotion and Reclassification Committee;
- staff in the Human Resources Section in charge of promotions and reclassifications;
- staff in charge of complaints according to Article 90 and appeals before the Civil Service Tribunal;
- staff in charge of inquiries and disciplinary procedures;
- auditors (IAS, Court of Auditors).

Access rights for each user group are governed by the "need to know" principle. All recipients of personal data in the framework of this exercise are instructed to process the personal data they receive only for the purpose for which they were transmitted.

In case of transfer of staff to another EU institution or agency, the personal file, containing the appraisal reports will be transferred to the new EU institution or agency.

21) Catégorie(s) de destinataires: Internal or interinstitutional staff members

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Promotion files are kept for 10 years after the last pension payment. For staff members who join other Institutions or Agencies of the European Union the promotion files are kept for 5 years after their departure from the Translation Centre. For staff members who leave the Translation Centre the promotion files are kept for 10 years after their departure

13 a/ Dates limites pour le verrouillage et l'effacement des différentes catégories de données (Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

22 b) Délai à respecter pour verrouiller/effacer des données sur demande légitime et justifiée des personnes concernées.

15 working days

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnés ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservés sous une forme permettant l'identification.

Annual promotion statistics are kept in an aggregated way by function group.

15/ Transferts de données envisagées à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

27) Fondement juridique du transfert:

Cette question concerne uniquement les transferts à des pays tiers non soumis à la directive 95/46/CE (article 9). Pour les transferts à d'autres institutions et organes communautaires et à des États membres, veuillez vous reporter à la question 20.

N/A

28) Catégorie(s) de données à caractère personnel ou données à caractère personnel à transférer:

N/A

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable :(Merci de décrire le traitement):

7) Description du traitement:

Attention: Veuillez préciser dans cette réponse si vous traitez des données à caractère personnel relevant de l'article 27 "Contrôles préalables (par le CEPD - Contrôleur Européen de la Protection des Données)"

Article 27.2.(b) Les traitements destinés à valuer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement

12) Licéité du traitement :

En répondant à cette question, veuillez vérifier et indiquer si votre traitement doit se conformer à l'article 20 «Exceptions et limitations» et à l'article 27 «Contrôles préalables (par le CEPD)»

Article 5.a of Regulation 45/2001

Article 27.2.(a) Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à les suspicions, infractions, condamnations ou mesures de sécurité;
N/A

Article 27.2.(b) Les traitements destinés à valuer des aspects de la personnalités personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

The promotion exercise launched every year entails an examination of the comparative merits of the staff members (officials, temporary staff and contract staff) eligible for promotion.

Article 27.2.(c) Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

N/A

Article 27.2.(d) Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

N/A

Autre (concept général de l'article 27.1)

N/A

17/ Commentaires

1) Date de soumission

17/03/2016

10) Commentaires, le cas échéant:

36) Publiez-vous, distribuez-vous ou donnez-vous accès à un ou plusieurs annuaires imprimés ou électroniques?

no

37) Informations complémentaires concernant ces différents points, s'il y a lieu:

2)

29) Nature et catégorie(s) de données à caractère personnel à protéger:

30) Nature du traitement connexe à protéger:

Processing of data derived from appraisal reports.

31) Mesures techniques visant à assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux questions 29 et 30 et visant à empêcher toute diffusion ou tout accès non autorisés, toute destruction accidentelle ou illicite, toute perte accidentelle ou toute altération, ainsi que toute autre forme de traitement illicite:

During the processing, the data is only available to the recipients. The data are treated in a secured IT system with regular backing up. The defined workflow ensures that there is no unauthorized reading, copying or destruction of the information provided in the annual performance report or the report itself and that information is not available for other but the intended recipients.

a) empêcher toute personne non autorisée d'avoir accès aux systèmes informatiques de traitement des données à caractère personnel;

b) empêcher que des supports de stockage puissent être lus, copiés, modifiés ou déplacés sans autorisation;

- c) empêcher toute introduction non autorisée de données dans la mémoire ainsi que toute divulgation, toute modification ou tout effacement non autorisés de données à caractère personnel mémorisées;
non
- d) empêcher des personnes non autorisées d'utiliser les systèmes de traitement de données au moyen d'installations de transmission de données;
- e) garantir que les utilisateurs autorisés d'un système de traitement des données ne puissent accéder qu'aux données à caractère personnel que leur droit d'accès leur permet de consulter;
- f) garder une trace des données à caractère personnel qui ont été communiquées, du moment où elles l'ont été et de leur destinataire;
- g) garantir qu'il sera possible de vérifier a posteriori quelles données à caractère personnel ont été traitées, à quel moment et par quelles personnes;
- h) garantir que des données personnelles qui sont traitées pour le compte de tiers ne peuvent l'être que de la façon prévue par l'institution ou l'organe contractant;
- i) garantir que, lors de la communication de données à caractère personnel et du transport de supports de stockage, les données ne puissent pas être lues, copiées ou effacées sans autorisation;
- j) concevoir la structure organisationnelle interne d'une institution ou d'un organe de manière à ce qu'elle réponde aux exigences propres à la protection des données;

32) Mesures techniques visant à assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux questions 29 et 30 et visant à empêcher toute diffusion ou tout accès non autorisés, toute destruction accidentelle ou illicite, toute perte accidentelle ou toute altération, ainsi que toute autre forme de traitement illicite:

a) empêcher toute personne non autorisée d'avoir accès aux systèmes informatiques de traitement des données à caractère personnel;

b) empêcher que des supports de stockage puissent être lus, copiés, modifiés ou déplacés sans autorisation;

c) empêcher toute introduction non autorisée de données dans la mémoire ainsi que toute divulgation, toute modification ou tout effacement non autorisés de données à caractère personnel mémorisées;

yes

d) empêcher des personnes non autorisées d'utiliser les systèmes de traitement de données au moyen d'installations de transmission de données;

e) garantir que les utilisateurs autorisés d'un système de traitement des données ne puissent accéder qu'aux données à caractère personnel que leur droit d'accès leur permet de consulter;

f) garder une trace des données à caractère personnel qui ont été communiquées, du moment où elle l'ont été et de leur destinataire;

g) garantir qu'il sera possible de vérifier a posteriori quelles données à caractère personnel ont été traitées, à quel moment et par quelles personnes;

h) garantir que des données personnelles qui sont traitées pour le compte de tiers ne peuvent être que de la façon prévue par l'institution ou l'organe contractant;

i) garantir que, lors de la communication de données à caractère personnel et du transport de supports de stockage, les données ne puissent pas être lues, copiées ou effacées sans autorisation;

j) concevoir la structure organisationnelle interne d'une institution ou d'un organe de manière à ce qu'elle réponde aux exigences propres à la protection des données;

33) Mesures techniques visant à garantir la sécurité d'utilisation des réseaux de télécommunications et des équipements de terminaux, le cas échéant en liaison avec les fournisseurs des services de télécommunications accessibles au public ou les fournisseurs des réseaux publics de télécommunications (Ces mesures sont de nature à garantir un niveau de sécurité adapté au risque existant, compte tenu des possibilités techniques les plus récentes et du coût lié à la mise en œuvre desdites mesures):

34) Mesures organisationnelles visant à garantir la sécurité d'utilisation des réseaux de télécommunications et des équipements de terminaux, le cas échéant en liaison avec les fournisseurs des services de télécommunications accessibles au public ou les fournisseurs des réseaux publics de télécommunications (Ces mesures sont de nature à garantir un niveau de sécurité adapté au risque existant, compte tenu des possibilités techniques les plus récentes et du coût lié à la mise en œuvre desdites mesures):

35) Lorsqu'il existe un risque particulier ne permettant plus de garantir la sécurité du réseau et des équipements de terminaux, l'institution ou l'organe communautaire concerné informe les utilisateurs de l'existence de ce risque ainsi que des mesures susceptibles de l'éliminer et des autres moyens de communication susceptibles d'être utilisés.

Avez-vous prévu un tel mécanisme ou une telle procédure (oui/non)? Si oui ou non, veuillez donner des précisions.

yes, paper workflow would be used

LIEU ET DATE 17/03/2016

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: DPO, Martin Garnier

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE:CDT